

Objet : Marché de prestations de services avec la société Le Journal Catalan

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant que dans le cadre de ses compétences « Promotion du tourisme » et « actions de développement économique », la Communauté de communes souhaite promouvoir son territoire et ses actions,

Considérant la proposition de la société Le Journal Catalan, qui a pour activité la réalisation et la diffusion de vidéo-reportages et de comptes-rendus informatifs,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société Le Journal Catalan une convention de prestations de service ayant pour objet la création pour le compte de la Communauté de Communes de contenus informatifs voués à être diffusés sur les différents supports de communication de cette Société et de la Communauté. Cette convention aura une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 :

Le montant de la prestation qui est inscrit au budget principal se décompose en :

- une mission au forfait fixé à 15 000 € HT (18 000 € TTC), payable trimestriellement ;
- une mission à la prestation via l'émission de bons de commande dont les prix sont les suivants et qui ne pourra pas dépasser sur la durée du marché la somme de 20 000 € HT :
 - o Vidéo « face caméra » : 750 € HT soit 900 € HT,
 - o Vidéo promotionnelle : 1 490 € HT soit 1788 TTC.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

24 JAN. 2022

Fait à Saint Cyprien, le

**Le Président
Thierry DEL POSO**

